

31111887

1.

Acte de base.- Modification.- Dr 4400

2109

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le trois novembre.

Devant Nous, Maître Lucas BOELS, Notaire résidant à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, à l'intervention de Maître Leon VERBRUGGEN, Notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU :

1° La société anonyme "LES ENTREPRISES ERIC MEYER", ayant son siège à Ixelles, rue du du Président, 62; inscrite au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 252.252; T.V.A. 400.386.702.

Constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Daniel Gérard, à Bruxelles, le premier mai mil neuf cent soixante-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-deux du même mois, et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbaux reçus par le notaire Pierre-Paul Stoop, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-neuf, publié à l'Annexe au Moniteur belge du sept novembre suivant, sous le numéro 2720-7, et le huit avril mil neuf cent septante-sept, publié à l'Annexe au Moniteur belge du dix-neuf du même mois, sous le numéro 1229-20.

Prorogée et transformée en société anonyme suivant procès-verbal, dressé par le notaire Lucas Boels, soussigné, le vingt-huit septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du dix-sept octobre suivant, sous le numéro 2902-20.

Ici représentée par :

Monsieur Eric Meyer, administrateur délégué, demeurant à Uccle, avenue du Manoir, 46.

2° La société anonyme "LES ENTREPRISES ENGLEBERT FRERES", ayant son siège social à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, avenue Brugmann, 12a; inscrite au Registre du Commerce de Bruxelles, sous le numéro 263.223; T.V.A. 405.833.449.

Constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Timmermans à Berchem-Sainte-Agathe, le dix janvier mil neuf cent cinquante-six, publié à l'Annexe au Moniteur belge, du vingt et un janvier suivant, sous le numéro 1.485.

Transformée en société anonyme suivant proces-verbal du huit avril mil neuf cent quatre-vingt-trois dressé par les notaires Gérald Snyers d'Attenhoven et Léon Verbruggen, tous deux à Bruxelles, publié à l'Annexe au Moniteur belge, du vingt-huit avril suivant, sous le numéro 1130-3 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par le notaire Verbruggen, prénommé, le vingt-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié à l'Annexe au Moniteur belge, du vingt-cinq janvier suivant, sous le numéro 745-10.

Ici représentée par :

Madame Viviane Gaublomme, clerc de notaire, épouse de Monsieur Michel Vanderlinden, demeurant à Uccle, avenue du Vossegat, 43.

Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs insérés in fine de l'acte de base dont il sera question ci-après.

3° Madame Jacqueline Marie Louise Ghislaine LEGRAND, sans profession, née à Vieux-Genappe, le deux février mil neuf cent trente-cinq, épouse de Monsieur Charles Emile Albert Marie Ghislain TOURNAY, industriel, né à Uccle, le vingt et un juin mil neuf cent vingt-huit, demeurant ensemble à Uccle, Dieweg, 278.

Ces époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Van Wetter, à Ixelles, le treize janvier mil neuf cent soixante-sept, ainsi qu'il nous en a été justifié par la production d'une expédition dudit contrat.

Régime non modifié, ainsi déclaré.

4° Madame Mirey SUZIN, sans profession, née à Istanbul (Turquie), le quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept, de nationalité turque, épouse de Monsieur Josef Ysar FRANKO, directeur de société, né à Istanbul (Turquie), de nationalité belge, demeurant à Ixelles, avenue de la Forêt, 12.

Ces époux mariés en Turquie, sous le régime légal à défaut de contrat de mariage.

5° a) Monsieur Göran Otto Henrik FRIBERG, administrateur de société, né à Lund (Suède), le vingt-trois octobre mil neuf cent vingt et un, de nationalité suédoise, et son épouse, Madame Antonieta Fernanda PORTES, sans profession, née à Montevideo (Uruguay), le trente mai mil neuf cent vingt-deux, de nationalité française, demeurant ensemble à Rhode-Saint-Genèse, avenue Lequime, 35.

Ces époux mariés sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage, à Montevideo, le trois novembre mil neuf cent quarante-huit.

b) Mademoiselle Marie Lise Camille FRIBERG, décoratrice, née à Montevideo (Uruguay), le treize juillet mil neuf cent cinquante-huit, célibataire, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue Lequime, 35.

6° Monsieur Ernestus Julia MENNEKENS, directeur, né à Kontich, le neuf mai mil neuf cent trente-deux, et son épouse, Madame Andrea Maria Julia Ghislina VERBRUGGHEN, sans profession, née à Aalst, le vingt-huit juin mil neuf cent trente-cinq, demeurant à Cartigny/Genève (Suisse), chemin des Bois Saint-Victor, 8.

Ces époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Debaecker, le vingt et un février mil neuf cent cinquante-huit, ainsi qu'il nous en a été justifié par la production d'une expédition dudit contrat.

Régime non modifié, ainsi déclaré.

7° Mademoiselle Anne Marie Jeanne Françoise PUERS, fonctionnaire à la C.E.E., née à Ixelles, le seize avril mil neuf cent cinquante-deux, célibataire, demeurant à Anderlecht, boulevard Prince de Liège, 200.

8° Monsieur Jean Abel Ghislain DRAYE, retraité, né à Marchienne-au-Pont, le six juin mil neuf cent vingt-six, et son épouse, Madame Gisèle Ena Joséphine Ghislaine LORENT, sans profession, née à Aiseau, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-sept, demeurant à Wasquehal (France), rue Léon Jouhaux, 32.

Ces époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Binard, à Chatelet, le premier avril mil neuf cent quarante-huit, ainsi qu'il nous en a été justifié par la production d'une expédition dudit contrat.

Régime non modifié, ainsi déclaré.

9° Madame Francine Jeanne Alice BERARD, sans profession, née à Londres (Grande-Bretagne), le trente décembre mil neuf cent seize, de nationalité française, épouse de Monsieur Tanguy de COURSON de la VILLENEUVE, demeurant à Ixelles, avenue d'Italie, 30.

Ces époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Godet, à Paris (France), le sept avril mil neuf cent cinquante-deux.

10° Monsieur Paul Marie Robert Albert GHESQUIERE, conseiller d'organisation, né à Ixelles, le huit décembre mil neuf cent quatorze, et son épouse, Madame Bertha Jeanne Elisabeth CAP, sans profession, née à Louvain, le quinze juin mil neuf cent quinze, demeurant ensemble à Uccle, avenue René Lyr, 14.

Ces époux mariés sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage et déclarant n'avoir pas soit apporté de modification à leur régime matrimonial existant, soit manifesté leur volonté de maintenir sans changement leur régime matrimonial, l'acte reçu par le notaire Stoop, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le premier avril mil neuf cent quatre-vingt, ne visant pas ledit régime matrimonial.

11° a) Monsieur Michel Luc Philippe Désiré VAN TUYCKOM, employé, né à Uccle, le vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-quatre, époux de Madame Bernadette Pierrette Clairette CABAY, sans profession, née à Uccle, le quatorze septembre mil neuf cent cinquante-trois, demeurant à Rhode-Saint-Genèse, avenue Octave Michot, 19.

Ces époux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Jacquet, à Bruxelles, le vingt septembre mil neuf cent septante-huit, ainsi qu'il nous en a été justifié

par la production d'une expédition dudit contrat.

Régime non modifié, ainsi déclaré.

b) Madame Huguette Louise Zoé GOLLIÈRE, sans profession, née à Marcinelle, le cinq février mil neuf cent vingt-sept, veuve de Monsieur Paul VAN TUYCKOM, demeurant à Kraainem, avenue du Bois Soleil, 57.

12° Madame Paule Marie Albertine CELIS, docteur en droit, née à Schaerbeek, le quatorze décembre mil neuf cent vingt, veuve non remariée de Monsieur Emile Albert UYTBORCK, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert, boulevard Brand Witlock, 144.

Les comparants sub 3° à 12° sont ici représentés par : Madame Viviane Gaublomme, clerc de notaire, épouse de Monsieur Michel Vanderlinden, demeurant à Uccle, avenue du Vossegat, 43, en vertu du mandat conféré dans leur acte d'acquisition dont il sera question ci-après.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont exposé ce qui suit :

I.- Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, sous-signé, et Verbruggen, prénommé, le trois juillet mil neuf cent quatre-vingt-six, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le dix juillet suivant, volume 9483 numéro 1, les comparantes sub 1° et 2° ont, en leur qualité respective de propriétaire des constructions et de propriétaire des quotités du terrain, placé le bien ci-après décrit sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée :

#### COMMUNE D'UCCLE

L'immeuble à éléments privatifs multiples dénommé "Constellation DI" sur et avec le terrain servant d'assiette au complexe immobilier dénommé "Résidence Constellation", composé de cinq blocs dénommés D.1, D.2, D.3, D.4, D.5, érigé, àachever ou à ériger, sis dans le domaine dénommé "Cherridreux", à front des avenues François Folie et Circulaire et du Dieweg, cadastré ou l'ayant été section D numéro 88/h, d'une contenance, d'après titre, d'environ un hectare trente-neuf ares nonante-deux dixmilliares et, d'après mesurage, un hectare soixante-deux ares quatre-vingts centiares quatre-vingt-trois dixmilliares formant le lot 3 du plan de lotissement Cherridreux.

Est exclue de ces biens une superficie en sous-sols de dix ares cinquante centiares, appartenant au lot 2 et formant une partie du parking souterrain du bloc "Minerve", étant entendu que le sol en surface appartient au lot 3.

Ledit bien comprend, en outre, dans la "Résidence Minerve", les emplacements pour voiture numéros 102 et 103, situés aux sous-sols "extra-muros", comprenant, en propriété privative et exclusive, les emplacements proprement dits affectés à l'ensemble des cinq blocs prénommés. Il n'est attribué à ces emplacements aucune quotité dans le terrain ni dans les par-

ties communes des constructions, l'intention étant de désaffecter ceux-ci et d'affecter leur superficie à usage de passage vers le parking des constructions à ériger et érigées sur le lot trois du lotissement. Ledit complexe "Constellation" ayant ainsi accès aux différentes voies urbaines par une sortie qui constituait primitivement ces deux emplacements pour voiture numéros 102 et 103 et situés dans le bloc "Minerve".

#### ORIGINE DE PROPRIETE

La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" est propriétaire des quotités du terrain, sous réserve de celles vendues ci-après, pour les avoir acquises de la société anonyme "L'Immobilière Belge de Construction", en abrégé "Imbelco", à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Verbruggen, à Bruxelles, en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, transcrit au deuxième bureau des Hypothèques de Bruxelles, le vingt-sept janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 9069 numéro 5.

La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer", est propriétaire des constructions, sous réserve de celles vendues ci-après, pour les avoir fait ériger à ses frais, à la faveur de la renonciation au droit d'accession lui consentie aux termes de l'acte de base visé ci-dessous.

II. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, sous-signé, et Van Halteren, à Bruxelles, le vingt-cinq septembre mil neuf cent quatre-vingt-six, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt octobre suivant, volume 9503 numéro 23 :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Madame Tournay-Legrand, prénommée, mille cinq cent vingt-huit/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :
  - b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Madame Tournay-Legrand, les biens suivants :  
Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain prédicté :
- 1° L'appartement dénommé "C4", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté parc, comprenant en copropriété et indivision forcée : cinq cent trente-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
  - 2° Le boxe de garage numéro 6, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
  - 3° Le boxe de garage numéro 17, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

III. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, soussigné, et Berquin, à Bruxelles, le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-six, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le trois décembre suivant, volume 9551 numéro 10 :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Madame Franko-Suzin, prénommée : deux mille quatre cent quatre-vingt-quatre/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :
- b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Madame Franko-Suzin, prénommée, les biens suivants : Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain pré décrit :
  - 1° L'appartement dénommé "B5", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, comprenant, en copropriété et indivision forcée : neuf cent trente-quatre/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
  - 2° Le boxe de garage numéro 5, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

IV. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Boels, soussigné, le vingt-six novembre mil neuf cent quatre-vingt-six, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le douze décembre suivant, volume 9524 numéro 22 :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu aux époux Friberg-Portes et à Mademoiselle Marie Lise Friberg, trois mille cent nonante/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :
- b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu aux époux Friberg-Portes et à Mademoiselle Marie Lise Friberg, prénommés, les biens suivants : Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain pré décrit :
  - 1° L'appartement dénommé " A ", comprenant en copropriété et indivision forcée : mille cent quatre-vingt-un/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
  - 2° Les boxe de garage numéros 3 et 10, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : respectivement vingt-huit et vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

V. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, soussigné, et Van Beneden, à Schaerbeek, le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le huit avril suivant, volume 9631 numéro 5 :

a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu aux époux Mennekens-Verbrugghen, prénommés, soixante-sept/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :

b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu aux époux Mennekens-Verbrugghen, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain pré décrit : Le boxe de garage numéro 20, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

VI. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, soussigné, et Raucq, à Bruxelles, le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt mai suivant, volume 9611 numéro 17 :

a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Mademoiselle Puers, prénommée, mille quarante-huit/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :

b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Mademoiselle Puers, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain pré décrit :

1° L'appartement dénommé "B4", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté Dieweg, comprenant en copropriété et indivision forcée : trois cent septante-huit/dixmillelièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

2° Le boxe de garage numéro 4, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dixmillelièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

VII. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Boels, soussigné, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le huit juillet suivant, volume 9678 numéro 6 :

a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu aux époux Draye-Lorent, mille quarante-huit/centmillelièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :

b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu aux époux Draye-Lorent, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain pré décrit :

1° L'appartement dénommé "B3", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté Dieweg, comprenant en copropriété et indivision forcée : trois cent septante-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du ter-

rain vendues ci-avant.

- 2° Le boxes de garage numéro 1, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

VIII. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, soussigné, et Bleeeckx, à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le deux juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le huit juillet suivant, volume 9678 numéro 2 :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Madame de Courson de la Villeneuve-Berard, mille quatre cent cinquante-six/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :  
 B.- La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Madame de Courson de la Villeneuve-Berard, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain prédécrit :

- 1° L'appartement dénommé "C3", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté parc, comprenant : en copropriété et indivision forcée : cinq cent trente-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

- 2° Le boxe de garage numéro 19, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

IX. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Boels, soussigné, le vingt-deux juin mil neuf cent quatre-vingt-sept, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles, le quatorze août suivant, volume 9657 numéro 25 :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu aux époux Ghesquière-Cap, mille sept cent un/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :

- b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu aux époux Ghesquière-Cap, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain prédécrit :

- 1° L'appartement dénommé "C2" et "Pie Ba2" provenant de la réunion du "C2" et d'une partie du "B2", comprenant en copropriété et indivision forcée : cinq cent trente-huit/dixmillièmes (pour l'appartement "C2" et soixante-cinq/-dixmillièmes (pour la partie de l'appartement "Pie Ba2")) des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

- 2° Les boxes de garage numéros 2 et 7 sis au sous-sol, comprenant chacun en copropriété et indivision forcée : vingt-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclu-

sion des quotités du terrain vendues ci-avant.

X. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Boels, soussigné, le douze août mil neuf cent quatre-vingt-sept, en cours de transcription au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Monsieur Michel Van Tuyckom et à Madame Van Tuyckom-Gollière, mille quatorze/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :
- b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Monsieur Michel Van Tuyckom et à Madame Van Tuyckom-Gollière, les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain prédicté :

- 1° L'appartement dénommé "Rez/B", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté Dieweg, comprenant : en copropriété et indivision forcée : trois cent soixante-six/-dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
- 2° Le boxe de garage numéro 18, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

XI. Aux termes d'un acte reçu par les notaires Boels, soussigné, le douze octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, en cours de transcription au deuxième bureau des hypothèques de Bruxelles :

- a) La société anonyme "Les Entreprises Englebert Frères" a vendu à Madame Uytborck-Celis, mille quatre cent cinquante-six/centmillièmes du terrain ci-avant décrit, qui sont attachés aux éléments privatifs suivants :
- b) La société anonyme "Les Entreprises Eric Meyer" a vendu à Madame Uytborck-Celis les biens suivants :

Dans l'immeuble dénommé "Résidence Constellation - Bloc D I", en cours de construction sur le terrain prédicté :

- 1° L'appartement dénommé "C1", à droite de l'entrée en regardant du Dieweg, côté parc, comprenant en copropriété et indivision forcée : cinq cent trente-huit/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.
- 2° Le boxe de garage numéro 11, sis au sous-sol, comprenant en copropriété et indivision forcée : vingt-six/dixmillièmes des parties communes à l'exclusion des quotités du terrain vendues ci-avant.

CECI EXPOSE, les comparants, qualitate qua, nous ont requis d'acter qu'en suite des modifications dans la construction du sous-sol, ils apportent à l'acte de base précité les modifications suivantes :

I.- Le plan numéro 1 annexé à l'acte de base susvisé et relatif au caves et garages + rez est remplacé par les plans numéros 1C (plan du rez) et 1D (plan du sous-sol) dressés

par l'architecte Marc Marchand, à Uccle, avenue Chantemerle, 11, en date du six octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept. Ces plans demeureront ci-annexés après avoir été signés ne varietur par les comparants et nous, notaire.

Il est cependant fait observer que seul le plan du sous-sol est modifié et que le plan du rez-de-chaussée est complété par la délimitation de la jouissance exclusive des jardins rattachés aux appartements du rez-de-chaussée.

Sur ce plan, on remarque que trois locaux privatifs à usage de caves ont été créées et que deux boxes et un double boxe ont été construits :

Le plan du sous-sol se lit désormais comme suit :

**A. Parties communes :**

- les aires de manœuvre et de circulation des boxes;
- l'escalier et sa cage;
- l'ascenseur et sa cage;
- les dégagements des caves;
- les gaines et les aéras;
- les locaux pour compteurs d'eau, de gaz et d'électricité;
- la salle des machines de l'ascenseur;
- le local poubelles

**B. Parties privatives :**

- vingt et une caves numérotées de 1 à 21;
- sept boxes de garage numérotés de 1 à 7;
- quatorze boxes de garages numérotés de 8 à 21;
- un double boxe de garage numérotés 22/23;
- deux boxes de garage numérotés 24 et 25.

II.- Le tableau de répartition des quotités dans les parties communes et dans le terrain est modifié comme suit :

TABLEAU DE REPARTITION DES QUOTITES

- A) dans les parties communes jointes à chacun des éléments privatifs du bloc D I, exprimé en dix millièmes;  
 B) dans le terrain, exprimé de cent millièmes

	<u>dixmillièmes</u>	<u>centmillièmes</u>
<b>Au sous-sol :</b>		
. sept boxes de garage numéros 1 à 7	7 x 24 = 168	7 x 61 = 427
. quatorze boxes numéros 8 à 21	14 x 22 = 308	14 x 56 = 784
. un double boxe de garage numéro 22/23	1 x 36 = 36	1 x 109 = 109
. deux boxes de garages numéros 24 et 25	2 x 24 = 48	2 x 61 = 122
<b>Au rez-de-chaussée :</b>		
. rez/A	384	993
. rez/B	366	947
. rez/C	536	1.386

<u>Au premier, deuxième, troisième et quatrième étages :</u>					
. type A	:	4 x 475	1.900	4 x 1.227	4.908
. type B	:	4 x 378	1.512	4 x 976	3.904
. type C	:	4 x 538	2.152	4 x 1.389	5.556
<u>Au cinquième étage :</u>					
. type A	:		475		1.227
. type B	:		934		2.412
<u>Au sixième étage :</u>			1.181		3.051
<u>TOTAL :</u>			<u>10.000</u>		<u>25.826</u>
			=====		=====

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants, qualitate qua, font élection de domicile en leur siège social et domicile respectifs.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire Boels, soussigné, certifie l'exactitude des nom, prénoms, lieu et date de naissance des comparants sub 3° à 12°, au vu d'un de leurs documents officiels d'état civil requis par la loi.

DONT ACTE.

Passé à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.

Et lecture faite, les comparants, représentés comme dit est, ont signé avec nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré six rôles deux renvois à Saint-Gilles, 1er bureau, le neuf novembre 1900 quatre-vingt-sept, volume 807 folio 15 case 8. Reçu : deux cent vingt-cinq francs (225 F). Le Receveur ai (s) V.Bonte.

Suivent deux plans portant chacun la relation de l'enregistrement suivante :

Enregistré un rôle sans renvoi à Saint-Gilles, 1er bureau, le neuf novembre 1900 quatre-vingt-sept, volume 168 folio 92 case 24. Reçu : deux cent vingt-cinq francs (225 F). Le Receveur ai (s) V.Bonte.